



## Revenu assuré en cas d'incapacité de gain suite à une maladie ou un accident

generali.ch



Vous cherchez une solution simple pour compenser la perte de gain conséquente que vous risquez de subir en cas d'incapacité de gain suite à une maladie ou un accident? Alors l'assurance incapacité de gain COMPENSA de Generali est faite pour vous.

### Pertes financières inattendues en cas de maladie ou d'accident

Heureusement, la population suisse est en bonne santé par rapport à la moyenne mondiale. Nous avons une espérance de vie élevée et faisons partie des pays qui ont la meilleure qualité de vie. Cependant, vous pouvez aussi être victime ici d'une maladie ou d'un accident – et vous dépendrez alors brusquement des prestations d'assurance pour subvenir à vos besoins. En cas d'incapacité de gain consécutive à un accident, les prestations sociales obligatoires sont généralement suffisantes. Mais il n'en va pas de même si vous faites partie des 79 % pour lesquels l'incapacité de gain fait suite à une maladie.

### Causes d'incapacité de gain

La maladie est la cause la plus fréquente d'incapacité de gain (79 %). Et ce risque est précisément le moins bien couvert par les assurances sociales: les personnes touchées subissent alors une perte financière mensuelle de 30 à 40 % par rapport à leur revenu antérieur.

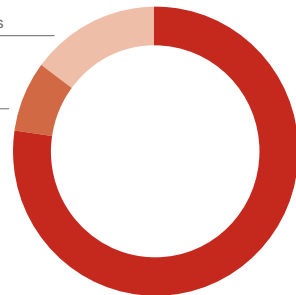
### Vos avantages

- ✓ Sécurité financière en cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou un accident
- ✓ Choix individuel du montant de la rente et des délais d'attente
- ✓ Garantie tarifaire pendant les cinq premières années d'assurance
- ✓ Optimisation fiscale

13 %  
Infirmités congénitales

8 %  
Accident

79 %  
Maladie





## Comment se protéger contre la perte de gain en cas d'incapacité?

En cas de maladie, les prestations des assurances sociales obligatoires ne couvrent que 60 à 70% de votre salaire. Vous risquez donc une lacune de prévoyance de 30 à 40%. Vous pouvez assurer cette importante diminution de revenu avec une assurance incapacité de gain de Generali – en complément des prestations obligatoires des assurances sociales. Vous vous protégez ainsi contre les pertes financières

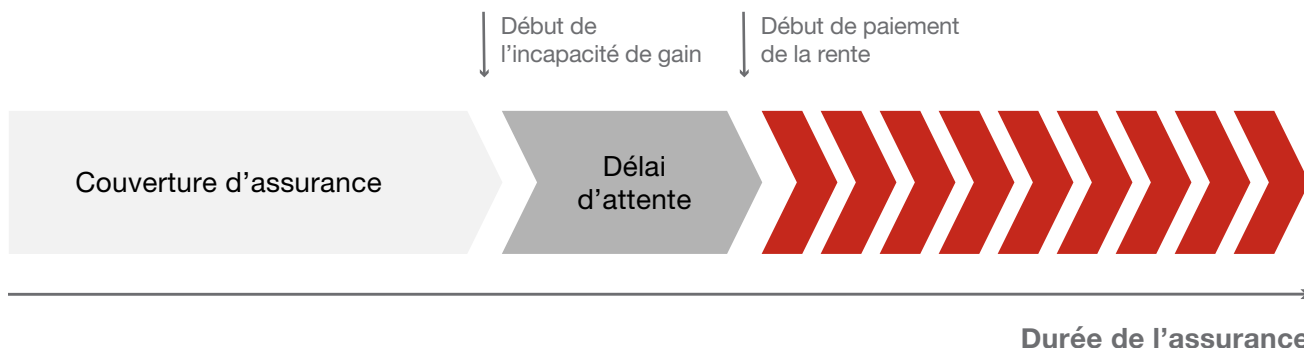
que peut entraîner une incapacité de gain, aussi bien en cas d'affection psychique que physique. L'assurance incapacité de gain convient à toute personne exerçant une activité lucrative entre 18 et 55 ans. En particulier pour les indépendants qui souhaitent assurer le risque d'incapacité de gain. L'assurance incapacité de gain de Generali constitue la solution idéale.



## Comment fonctionne l'assurance incapacité de gain?

L'assurance incapacité de gain vous protège en cas d'incapacité de gain attestée à la suite d'une maladie ou d'un accident. Elle compense la perte de gain qui en découle à hauteur des prestations assurées. En cas de coup dur, Generali détermine votre droit aux prestations et vous verse une rente trimestrielle après écoulement du délai d'attente convenu, au maximum jusqu'à l'âge de la retraite. Cette rente vous permet de couvrir vos dépenses quotidiennes et de conserver votre niveau de vie. Dès ce moment au plus tard, Generali prend également en charge le paiement de

vos primes d'assurance restantes. Vous pouvez définir vous-même le montant de votre rente ainsi que la durée du délai d'attente, en fonction de votre situation de vie. Il est aussi possible d'assurer uniquement le risque de maladie (sans le risque d'accident) et de bénéficier ainsi d'une prime plus avantageuse. Notre assurance incapacité de gain vous permet en outre de bénéficier d'avantages fiscaux: dans le pilier 3a, vos primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximal légal.



## Faits et chiffres

### Age d'entrée et âge terme

Age d'entrée: 18 à 55 ans

Age terme: âge de la retraite AVS (hommes 65 ans/femmes 64 ans)

### Délai d'attente

Rentes de longue durée: 720 jours

Rentes de courte durée: 90 jours, durée des prestations

720 jours, moins le délai d'attente.

### Adaptation des primes

Montant des primes garanti pendant les cinq premières années d'assurance.

### Avantages fiscaux

Les primes sont déductibles du revenu imposable (pilier 3a).

**Contact:** en cas de question ou pour toute demande d'offre sans engagement, veuillez contacter votre conseillère ou votre conseiller personnel(le). Pour plus d'informations, rendez-vous sur [generali.ch](http://generali.ch).